

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2019-2020

26 JUIN 2020

Assemblée parlementaire du Conseil
de l'Europe
Réunion de la Commission
permanente
Vidéoconférence, 26 juin 2020

RAPPORT

fait au nom de la Délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe
par
M. Daems

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2019-2020

26 JUNI 2020

Parlementaire Assemblee van de Raad
van Europa
Vergadering van de Permanente
Commissie
Videoconferentie, 26 juni 2020

VERSLAG

namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblee
van de Raad van Europa
uitgebracht door
de heer **Daems**

Composition / Samenstelling:
Président / Voorzitter: Rik Daems

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:

N-VA
Ecolo-Groen
Vlaams Belang
PS
MR
CD&V
Open Vld

Membres / Leden:

Andries Gryffroy.
Bob De Brabandere.
Rik Daems.

Suppléants / Plaatsvervangers:

Fourat Ben Chikha.
Latifa Gahouchi.
Georges-Louis Bouchez.
Karin Brouwers.

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:

N-VA
Ecolo-Groen
PS
Vlaams Belang
MR
CD&V

Membres / Leden:

Darya Safai.
Simon Moutquin.
Christophe Lacroix.
Tom Van Grieken.

Suppléants / Plaatsvervangers:

Kristien Van Vaerenbergh.
Marie-Christine Marghem.
Els Van Hoof.

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 26 juin 2020 par vidéoconférence.

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions), ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Le sénateur Rik Daems, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a présidé la réunion.

*
* *

Lors de cette réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

– Enseignements pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de Covid-19 (Résolution 2329 et recommandation 2174);

– Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe (Résolution 2330 et recommandation 2175);

– Autonomiser les femmes: promouvoir l'accès à la contraception en Europe (Résolution 2331).

*
* *

Échange de vues avec M. Miltiadis Varvitsiotis, ministre délégué aux Affaires européennes de la Grèce, président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

Le ministre grec délégué aux Affaires européennes et président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, M. Miltiadis Varvitsiotis, déclare que, face à la pandémie de Covid-19, la population a largement observé les restrictions imposées pour protéger les vies humaines et la santé publique, faisant preuve d'une grande maturité et de respect de la vie humaine.

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vergaderde op vrijdag 26 juni 2020 via videoconferentie.

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Parlementaire Assemblee wanneer deze laatste niet in zitting is.

Senator Rik Daems, voorzitter van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa, heeft de vergadering voorgezeten.

*
* *

Tijdens de vergadering heeft de Permanente Commissie in naam van de Assemblee de volgende teksten aangenomen:

– Lessen voor de toekomst om een doeltreffende en op rechten gebaseerde oplossing te vinden voor de Covid-19-pandemie (Resolutie 2329 en aanbeveling 2174);

– Bestrijding van seksueel geweld tegen kinderen: versterking van de actie en samenwerking in Europa (Resolutie 2330 en aanbeveling 2175);

– *Empowerment* van vrouwen: de toegang tot contraceptie in Europa aanmoedigen (Resolutie 2331).

*
* *

Gedachtewisseling met de heer Miltiadis Varvitsiotis, gevolmachtigd minister van Europese Zaken van Griekenland, voorzitter van het Comité van ministers van de Raad van Europa

De Griekse gevolmachtigd minister van Europese Zaken en voorzitter van het Comité van ministers van de Raad van Europa, de heer Miltiadis Varvitsiotis, verklaart dat de bevolking zich in het licht van de Covid-19-pandemie ruimschoots heeft gehouden aan de beperkingen die zijn opgelegd om mensenlevens en de volksgezondheid te beschermen, en dat zij daarbij blijk heeft gegeven van grote zin voor verantwoordelijkheid en respect voor het menselijk leven.

Il souligne que cela ne signifie pas qu'à l'avenir, les valeurs démocratiques et les libertés fondamentales puissent être restreintes facilement ou sans explications appropriées, dans toute situation d'urgence. Les mesures adoptées dans des situations similaires doivent être nécessaires, temporaires, proportionnées et constamment réexaminées.

M. Varvitsiotis présente les priorités grecques de la présidence semestrielle du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (mai-novembre 2020). Il souligne que le thème principal de la présidence grecque est la protection de la vie humaine et de la santé publique en situation de pandémie – gestion efficace d'une crise sanitaire dans le plein respect des droits de l'homme et des principes de la démocratie et de l'État de droit. Il annonce que la session ministérielle qui se tiendra à Athènes le 4 novembre 2020 devra être l'occasion pour le Comité des ministres d'adopter un ensemble de prescriptions, sous la forme d'une déclaration politique, sur la manière de protéger les droits de l'homme dans le contexte d'une pandémie.

La Grèce a également l'intention de mettre l'accent sur des priorités thématiques spécifiques concernant les droits, les espoirs et les préoccupations des jeunes, notamment en matière d'éducation et de culture démocratique à l'ère numérique (accès à l'information, aux écoles et aux universités). Ces priorités sont essentielles pour maintenir l'implication des jeunes dans le processus démocratique par le biais du numérique, mais aussi pour les préserver des fausses informations et de toutes les distorsions de la réalité dans les médias sociaux.

Parmi les autres priorités de la présidence grecque mentionnées par M. Varvitsiotis figurent la protection des enfants en tant que personnes vulnérables exposées au risque de pauvreté ou victimes de violence, de traite des êtres humains ou de travail forcé, et les mineurs migrants non accompagnés; la préservation du droit des nouvelles générations de profiter d'un patrimoine culturel à l'abri des répercussions du changement climatique; ainsi que la Charte sociale européenne et les droits sociaux dans le cadre du Conseil de l'Europe, notamment l'impact de la crise de la pandémie sur le droit des groupes sociaux vulnérables à l'accès aux soins de santé en tant que bien public.

*
* *

Spreker benadrukt dat dit niet betekent dat de democratische waarden en fundamentele vrijheden in de toekomst gemakkelijk of zonder passende uitleg in een noodsituatie kunnen worden ingeperkt. Maatregelen die in soortgelijke situaties worden genomen, moeten noodzakelijk, tijdelijk en proportioneel zijn en voortdurend worden herzien.

De heer Varvitsiotis vermeldt de Griekse prioriteiten voor het zesmaandelijks voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa (mei-november 2020). Hij geeft aan dat het hoofdthema van het Griekse voorzitterschap de bescherming van mensenlevens en de volksgezondheid in een pandemie is – doeltreffend beheer van een gezondheids crisis met volledige eerbiediging van de mensenrechten en de beginselen van de democratie en de rechtsstaat. Hij kondigt aan dat de ministeriële bijeenkomst die op 4 november 2020 in Athene zal plaatsvinden, het Comité van ministers de gelegenheid zou moeten bieden om een aantal voorschriften aan te nemen, in de vorm van een beleidsverklaring, over de manier waarop de mensenrechten in de context van een pandemie kunnen worden beschermd.

Griekenland is ook van plan zich te richten op specifieke thematische prioriteiten met betrekking tot de rechten, verwachtingen en bekommernissen van jongeren, meer bepaald met betrekking tot onderwijs en democratische cultuur in het digitale tijdperk (toegang tot informatie, scholen en universiteiten). Die prioriteiten zijn essentieel om jongeren betrokken te houden in het democratische proces via de digitale media, maar ook om hen te beschermen tegen verkeerde informatie en elke vertekening van de werkelijkheid op de sociale media.

Andere prioriteiten van het Griekse voorzitterschap die de heer Varvitsiotis vermeldt, zijn: de bescherming van kinderen als kwetsbare personen die het risico lopen om in de armoede te belanden of het slachtoffer te worden van geweld, mensenhandel of dwangarbeid, en niet-begeleide minderjarige migranten; de vrijwaring van het recht van nieuwe generaties om over cultureel erfgoed te beschikken dat beschermd wordt tegen de gevolgen van de klimaatverandering; en het Europees Sociaal Handvest en de sociale rechten in het kader van de Raad van Europa, meer bepaald de gevolgen van de crisis van de pandemie voor het recht van kwetsbare sociale groepen op toegang tot de gezondheidszorg als openbaar goed.

*
* *

Échange de vues avec le docteur Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, déclare que la plus grande menace en Europe aujourd'hui est la complaisance. La pandémie de Covid-19 n'est pas terminée; et personne n'est en sécurité tant que nous ne serons pas tous en sécurité. Les impacts du Covid-19 sont énormes, non seulement en termes de vies perdues, mais aussi en termes de dommages aux moyens de subsistance et aux conséquences socio-économiques associées. C'est un rappel que la préparation n'est pas un coût mais un investissement dans l'avenir. C'est aussi un rappel que l'on sait ce qui fonctionne, mais que l'on doit agir en solidarité et en coordination les uns avec les autres, au niveau national et international.

M. Ghebreyesus propose à l'OMS et à l'Assemblée trois mesures concrètes à prendre ensemble. Premièrement, initier un dialogue structuré entre l'OMS et l'Assemblée. Deuxièmement, rechercher le soutien de l'Assemblée au-delà du contexte immédiat de la pandémie. Troisièmement, appeler à un *leadership* continu de l'Europe dans un esprit de solidarité. L'objectif est avant tout de sauver des vies.

*
* *

Observation des élections législatives anticipées en Azerbaïdjan (le 9 février 2020)

La délégation d'observation de l'Assemblée estime qu'en dépit d'un semblant de progrès dans la préparation des élections, les violations répandues des procédures de décompte ont soulevé de vives inquiétudes quant aux résultats du scrutin en général.

Bien que la délégation ait relevé la présence d'un grand nombre de candidats, l'environnement législatif et politique restrictif a empêché que s'exerce une véritable compétition. Certains candidats potentiels se sont vus refuser le droit de se présenter. Les électeurs n'ont pas été en mesure d'opérer un réel choix faute de véritable débat politique. La procédure d'enregistrement des candidats a été globalement inclusive. Parmi les candidats qui se sont présentés, 21 % étaient des femmes.

Gedachtewisseling met de heer Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur-generaal van de Wereldgezondheids-organisatie (WHO)

De directeur-generaal van de Wereldgezondheidsorganisatie, de heer Tedros Adhanom Ghebreyesus, geeft aan dat de grootste bedreiging in Europa vandaag zelfingenomenheid is. De Covid-19-pandemie is nog niet voorbij en niemand is veilig totdat we allemaal veilig zijn. De gevolgen van Covid-19 zijn enorm, er zijn niet alleen levens verloren gegaan, maar ook bestaansmiddelen zijn aangetast met de nodige sociaal-economische gevolgen. Het is een herinnering dat voorbereiding geen kostenpost is, maar een investering in de toekomst. Het herinnert ons er ook aan dat we weten wat werkt, maar dat we solidair moeten zijn en met elkaar moeten samenwerken, zowel nationaal als internationaal.

De heer Ghebreyesus stelt de WHO en de Assemblée drie concrete stappen voor die samen moeten worden genomen. Ten eerste moet er een gestructureerde dialoog tussen de WHO en de Assemblée worden gestart. Ten tweede, moet steun van de Assemblée nagestreefd worden die verder reikt dan de onmiddellijke context van de pandemie. Ten derde, moet er opgeroepen worden tot de voortzetting van het Europese leiderschap in een geest van solidariteit. Het is in de eerste plaats de bedoeling om levens te redden.

*
* *

Waarneming van de vervroegde parlementsverkiezingen in Azerbeïdjan (9 februari 2020)

De waarnemingsdelegatie van de Assemblée meent dat ondanks de schijnbare vooruitgang bij de voorbereiding van de verkiezingen, wijdverbreide schendingen van de tellingsprocedures tot grote ongerustheid hebben geleid over de resultaten van de verkiezingen in het algemeen.

Hoewel de delegatie heeft opgemerkt dat er een groot aantal kandidaten was, heeft de restrictieve wetgevende en politieke omgeving belet dat het tot echte concurrentie kwam. Een aantal potentiële kandidaten werd het recht geweigerd zich kandidaat te stellen. De kiezers konden geen reële keuze maken, bij gebrek aan een echt politiek debat. Globaal was de registratieprocedure van de kandidaten inclusief; 21 % van de kandidaten was vrouw.

Globalement, la campagne a été dépourvue de l'engagement politique essentiel à un climat électoral compétitif offrant un véritable choix aux électeurs. Les activités des candidats aux élections ont augmenté dans la semaine précédant le jour du scrutin, mais la campagne est restée discrète et n'a pas réussi à attirer l'attention du public. Des cas de pressions sur des électeurs, sur des candidats et sur les représentants de ceux-ci ont été observés.

La délégation d'observation de l'Assemblée demande instamment à l'Azerbaïdjan de suivre les arrêts de la Cour et les recommandations formulées de longue date par l'Assemblée, la Commission de Venise, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et d'autres organes du Conseil de l'Europe, ces instances étant toutes disposées à collaborer avec l'Azerbaïdjan.

*
* *

Enseignements pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de Covid-19 (Résolution 2329 et recommandation 2174)

L'Assemblée déclare que les États confrontés à de futures crises pandémiques doivent agir vite pour endiguer toute résurgence, en prenant des mesures efficaces et éprouvées, mises en œuvre dans le respect des droits. Les réponses doivent être fondées sur des données, basées sur des preuves et comprendre des dispositions relatives aux droits de l'homme.

Selon l'Assemblée, certains États ont opté pour le repli nationaliste ainsi que des réponses répressives et autoritaires, plutôt que de réagir posément et généreusement, en adoptant des mesures efficaces, fondées sur des faits établis, coordonnées sur le plan international et respectueuses des droits humains.

Elle ajoute que de nombreux États semblent avoir pris conscience trop tardivement du danger qui les guettait, ou n'ont pas voulu le voir. Même au niveau européen et international, y compris à l'OMS, le sentiment que la réponse a été trop tardive est difficile à dissimuler.

L'Assemblée énumère les mesures que les États doivent prendre pour faire face à la Covid-19, notamment la mise en œuvre de la distanciation physique, autant que possible sur une base volontaire, et – si nécessaire – par le

Globaal ontbrak het de campagne aan het politieke engagement dat essentieel is voor een competitief electoraal klimaat dat de kiezers een echte keuze biedt. De activiteiten van de kandidaten bij de verkiezingen zijn toegenomen in de week voor de verkiezingsdag, maar de campagne bleef discreet en kon de aandacht van het publiek niet trekken. Er zijn waarnemingen van gevallen waarin kiezers, kandidaten en hun vertegenwoordigers onder druk werden gezet.

De waarnemingsdelegatie van de Assemblee vraagt Azerbeïdzjan met aandrang gevolg te geven aan de arresten van het Hof en de aanbevelingen die de Assemblee, de Commissie van Venetië, de *Group of States against Corruption* (GRECO) en andere organen van de Raad van Europa sinds lang geformuleerd hebben. Die instanties zijn steeds bereid om met Azerbeïdzjan samen te werken.

*
* *

Lessen voor de toekomst om een doeltreffende en op rechten gebaseerde oplossing te vinden voor de Covid-19-pandemie (Resolutie 2329 en aanbeveling 2174)

De Assemblee verklaart dat de Staten die met toekomstige pandemische crisissen worden geconfronteerd, snel moeten handelen om opflakkingen in te dijken door middel van doeltreffende en degelijke maatregelen, die met eerbiediging van de rechten worden uitgevoerd. De antwoorden moeten op data steunen, op bewijzen gebaseerd zijn en bepalingen betreffende de mensenrechten omvatten.

Volgens de Assemblee hebben een aantal Staten voor de nationalistische aanpak gekozen alsook voor repressieve en autoritaire oplossingen, in plaats van bedachtzaam en genereus te reageren en doeltreffende maatregelen te treffen, die op bewezen feiten gebaseerd zijn, internationaal gecoördineerd zijn en de mensenrechten eerbiedigen.

Ze voegt eraan toe dat vele staten zich te laat van het dreigende gevaar bewust zijn geworden, of het niet hebben willen zien. Zelfs op Europees en internationaal niveau, ook bij de WHO, krijgt men de stellige indruk dat het antwoord te laat kwam.

De Assemblee somt de maatregelen op die de staten moeten nemen om Covid-19 het hoofd te bieden, met name het in acht nemen van fysieke afstand, zoveel mogelijk op vrijwillige basis en – indien nodig – door een

confinement dans le respect des droits pendant la durée nécessaire à la réduction de la propagation active du SRAS-COV-2 au sein de la population jusqu'à un niveau contrôlable grâce à l'utilisation rigoureuse de tests, le traçage des contacts en respectant la protection des données, le placement en quarantaine et l'auto-isollement. Toutes les mesures d'intervention en matière de santé publique doivent respecter les droits humains, intégrer la dimension de genre, impliquer de façon importante les femmes dans la prise de décision et protéger les groupes vulnérables de la population.

L'Assemblée appelle également à une réforme de l'OMS en la rendant indépendante des contributions volontaires pour lui permettre de remplir ses fonctions essentielles, en lui donnant le pouvoir d'effectuer des visites inopinées dans les États membres pendant une crise sanitaire, en renforçant le Règlement sanitaire international et en veillant à ce qu'elle soit soumise à un contrôle indépendant, idéalement parlementaire.

*
* *

Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe (Résolution 2330 et recommandation 2175)

L'Assemblée exprime sa profonde inquiétude face à la propagation de la violence sexuelle contre les enfants, souvent non signalée en raison de la honte, des relations de pouvoir déséquilibrées entre les victimes et les auteurs, de la peur de divulguer des informations intimes ou du fait que la divulgation pourrait entraîner une nouvelle victimisation.

L'Assemblée déclare que le risque d'abus sexuels sur les enfants était d'autant plus élevé que l'Europe luttait contre la pandémie de Covid-19: beaucoup d'enfants se retrouvent confinés avec des personnes dont ils sont déjà victimes d'abus ou qui risquent d'abuser d'eux, hors de la vue de celles et ceux qui, en temps normal, pourraient détecter, prévenir ou signaler les abus potentiels. Selon l'Assemblée, le confinement exacerbe aussi les dangers d'Internet, car les enfants passent plus de temps à jouer en ligne et utiliser les réseaux sociaux et les plateformes éducatives. Les systèmes de protection de l'enfance ne sont pas suffisamment équipés pour remplir leur mission en temps de crise sanitaire mondiale.

lockdown met eerbiediging van de rechten en zolang als nodig is om de actieve verspreiding van SRAS-COV-2 onder de bevolking te verminderen tot een niveau dat kan worden gecontroleerd door het nauwgezette gebruik van tests, *contact tracing* met eerbiediging van de bescherming van de gegevens, quarantaine en zelfisolering. Bij alle ingrepen op het gebied van de volksgezondheid moet men de mensenrechten eerbiedigen, de genderdimensie integreren, vrouwen in hoge mate bij de besluitvorming betrekken en de kwetsbare bevolkingsgroepen beschermen.

De Assemblee roept ook op tot een hervorming van de WHO, door de organisatie onafhankelijk te maken van vrijwillige bijdragen zodat ze haar essentiële taken kan vervullen, door haar de bevoegdheid te geven om gedurende een sanitaire crisis onaangekondigde bezoeken te brengen aan de lidstaten, door het Internationaal Gezondheidsreglement te versterken en door erop toe te zien dat de WHO een onafhankelijke controle moet ondergaan, idealiter van parlementaire aard.

*
* *

Bestrijding van seksueel geweld tegen kinderen: versterking van de actie en samenwerking in Europa (Resolutie 2330 en aanbeveling 2175)

De Assemblee drukt haar ongerustheid uit over de verspreiding van seksueel geweld tegen kinderen, dat vaak niet gemeld wordt uit schaamte, wegens de onevenwichtige machtsrelatie tussen slachtoffers en daders, wegens de angst om intieme informatie bekend te maken of omdat bekendmaking een nieuw slachtofferschap kan veroorzaken.

De Assemblee verklaart dat het risico op seksueel misbruik van kinderen is toegenomen tijdens de bestrijding van de Covid-19-pandemie in Europa: veel kinderen zitten in *lockdown* met personen die hen al hebben misbruikt of die hen dreigen te misbruiken, nu ze uit het zicht zijn van wie in normale omstandigheden het potentieel misbruik kunnen ontdekken, voorkomen of melden. Volgens de Assemblee verhoogt de *lockdown* ook de gevaren van het Internet, want de kinderen brengen meer tijd door met onlinegamen en op sociale media en educatieve platformen. De systemen voor de bescherming van het kind zijn onvoldoende uitgerust om hun opdracht te vervullen in tijden van een wereldwijde sanitaire crisis.

L'Assemblée appelle également les États membres à faire de la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants une priorité politique, à utiliser pleinement les ressources disponibles, à intensifier leur action et à renforcer leur coopération.

Dans le débat, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les enfants, Mme Najat Maalla M'jid, souligne l'importance d'une législation forte, de la responsabilisation des entreprises et de la sensibilisation par l'éducation. Elle souligne également le rôle des parlements et exprime son engagement à travailler en étroite collaboration avec l'Assemblée.

*
* *

Autonomiser les femmes: promouvoir l'accès à la contraception en Europe (Résolution 2331)

L'Assemblée estime que tous les types de contraception moderne, dont les méthodes contraceptives réversibles à longue durée d'action, devraient être accessibles et abordables financièrement à tous, indépendamment de toute considération de sexe, d'origine sociale ou nationale et de toute autre situation, et être accompagnés de conseils et d'informations fiables.

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les gouvernements européens à introduire une éducation sexuelle complète dans tous les programmes scolaires et à faire en sorte qu'une telle éducation, adaptée à l'âge des élèves, ait caractère obligatoire pour tous, sans possibilité de s'y soustraire. Toutes les méthodes modernes de contraception, dont la contraception d'urgence sans prescription, devraient être mises à la disposition du public, notamment dans les zones rurales et reculées, ainsi qu'aux groupes marginalisés et vulnérables, et les méthodes contraceptives devraient être financièrement abordables.

L'Assemblée souligne que les politiques de réponse à la pandémie doivent tenir compte des aspects sexospécifiques de la crise. La santé et les droits sexuels et reproductifs doivent être prioritaires et des ressources adéquates doivent être allouées.

De Assemblée roept de lidstaten ook op om van de bestrijding van seksueel geweld tegen kinderen een politieke prioriteit te maken, de beschikbare hulpmiddelen volop te gebruiken, hun actie te intensiveren en hun samenwerking op te voeren.

In het debat onderstreept de speciale vertegenwoordiger van de secretaris-generaal van de Verenigde Naties voor geweld tegen kinderen, mevrouw Najat Maalla M'jid, het belang van een sterke wetgeving, van het verantwoordelijkheidsbesef van ondernemingen en van bewustmaking via het onderwijs. Ze beklemtoont tevens de rol van de parlementen en spreekt haar engagement uit om nauw met de Assemblée samen te werken.

*
* *

Empowerment van vrouwen: de toegang tot anticonceptie in Europa bevorderen (Resolutie 2331)

De Assemblée meent dat alle vormen van moderne anticonceptie, waaronder de langwerkende omkeerbare anticonceptiemiddelen, toegankelijk en betaalbaar moeten zijn voor allen, los van elke overweging inzake geslacht, sociale of nationale afkomst en van elke andere situatie, en gepaard moeten gaan met advies en informatie die betrouwbaar zijn.

In haar resolutie roept de Assemblée de Europese regeringen op een volledige seksuele opvoeding op te nemen in alle leerplannen en ervoor te zorgen dat die opvoeding, die aangepast is aan de leeftijd van de leerlingen, voor allen verplicht is, zonder de mogelijkheid zich eraan te onttrekken. Alle moderne anticonceptiemiddelen, waaronder noodanticonceptie zonder voorschrift, moeten ter beschikking van het publiek worden gesteld, onder andere in landelijke en afgelegen gebieden, alsook voor marginale en kwetsbare groepen en de anticonceptiemiddelen moeten betaalbaar zijn.

De Assemblée beklemtoont dat het beleid ter bestrijding van de pandemie rekening moet houden met de genderspecifieke aspecten van de crisis. Seksuele en reproductieve gezondheid en rechten moeten prioritair zijn en er moeten voldoende middelen voor worden ingezet.

L'Assemblée invite les gouvernements à considérer l'accès à la contraception, y compris la contraception d'urgence, et les soins de santé maternelle avant, pendant et après l'accouchement, comme des services de santé essentiels à maintenir pendant la crise et prendre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires pour garantir la fourniture et l'accès à ces services.

*
* *

Le président-rapporteur,

Rik DAEMS.

De Assemblee verzoekt de regeringen om de toegang tot anticonceptie, daarbij inbegrepen noodanticonceptie, en gezondheidszorg voor moeders voor, tijdens en na de bevalling, te beschouwen als essentiële gezondheidsdiensten die tijdens de crisis moeten worden gehandhaafd en om alle nodige begeleidingsmaatregelen te treffen om het verstrekken van en de toegang tot die diensten te verzekeren.

*
* *

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.

Résolution 2329 (2020)¹
Version provisoire

Enseignements pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de COVID-19

Assemblée parlementaire

1. En 2015, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a mis au point un outil spécial pour déterminer à quelles maladies et à quels agents pathogènes donner la priorité en matière de recherche et développement dans un contexte d'urgence de santé publique. En 2018, une «maladie X» a été ajoutée à la liste, afin de prendre en compte une épidémie grave qui pourrait être causée au niveau mondial par un agent pathogène que l'on ignorait jusqu'alors être transmissible aux humains.

2. À la suite de l'épidémie d'Ébola en 2015-2016, l'Assemblée parlementaire a adopté la [Résolution 2114 \(2016\)](#) intitulée «La gestion des urgences de santé publique de portée internationale», dans laquelle elle faisait un certain nombre de recommandations – toujours valables – pour mieux préparer le monde à l'inévitable pandémie mondiale à venir, et afin d'explorer de façon urgente de nouvelles méthodes de travail pour affronter les crises sanitaires internationales avant qu'elles ne se produisent. Malheureusement, l'appel de l'Assemblée est en grande partie resté sans écho.

3. C'est sous la forme de la COVID-19 provoquée par un nouveau coronavirus – le 2019-nCoV (également appelé SARS-CoV-2) – que cette «maladie X» a touché un monde peu préparé à y faire face. Signalée pour la première fois au bureau de l'OMS en Chine le 31 décembre 2019, l'épidémie a été déclarée urgence de santé publique de portée internationale par l'OMS le 30 janvier 2020; l'état de pandémie a été déclaré le 11 mars 2020. Le virus s'est propagé dans six continents; il a infecté des millions de personnes et causé plusieurs centaines de milliers de morts en quelques mois.

4. Malheureusement, face à la propagation rapide du virus et à des prévisions de mortalité alarmantes, des États ont opté pour le repli nationaliste ainsi que pour des réponses répressives et autoritaires plutôt que de réagir posément et généreusement en adoptant des mesures efficaces, fondées sur des faits établis, coordonnées sur le plan international et respectueuses des droits humains. S'ajoute à cela le fait que de nombreux États semblent avoir pris conscience trop tardivement du danger qui les guettait (ou n'ont pas voulu le voir). Même au niveau européen et international, y compris à l'OMS, le sentiment que la réponse a été trop tardive est difficile à dissimuler.

5. L'inaction du début, la lenteur des réponses apportées par la suite, des mesures hâtives et des réouvertures prématurées pourraient bien avoir un coût en termes de pertes humaines, mais aussi de dommages potentiellement durables pour nos systèmes politiques, démocratiques, sociaux, financiers et économiques, et de violations de plusieurs droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments juridiquement contraignants du Conseil de l'Europe, ainsi que par des Conventions des Nations Unies, telles que la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Compte tenu de leur incidence sur les droits humains, les mesures de santé publique visant à atténuer les effets de la maladie (mise en quarantaine, distanciation physique, traçage des contacts, contrôles aux frontières et limitation des déplacements, par exemple) doivent être fondées sur des normes pertinentes et sur la confiance du public pour être efficaces: il importe qu'elles soient conçues et mises en œuvre de

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 juin 2020 (voir [Doc. 15115](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Andrej Hunko). Voir également la [Recommandation 2174 \(2020\)](#).



Résolution 2329 (2020)

manière transparente, appuyées sur des faits établis et respectueuses des droits, dépolitisées, coordonnées aux niveaux national, régional et international, communiquées de façon claire et appliquées de manière équitable, comme indiqué dans la [Résolution 2114 \(2016\)](#) de l'Assemblée.

6. Même si le premier pic de la pandémie semble être passé dans la majorité des pays européens, la crise sanitaire n'est pas encore terminée – et ne le sera peut-être pas avant un certain temps. Les leçons à tirer des souffrances endurées ces derniers mois doivent être les suivantes: pour éviter une catastrophe en termes de pertes humaines et de coûts de maladie, ainsi que de conséquences tout aussi catastrophiques pour l'économie et les droits humains, nous devons agir vite pour endiguer toute résurgence, en prenant des mesures efficaces et éprouvées, mises en œuvre dans le respect des droits.

7. En cas de flambées épidémiques de coronavirus SARS-CoV-2 sur leur territoire, l'Assemblée recommande par conséquent aux États membres:

7.1. de prendre des mesures rapides et soutenues pour réduire les contacts humains par la distanciation physique, autant que possible sur une base volontaire, et, si nécessaire, par le confinement/des fermetures dans le respect des droits pendant la durée nécessaire à la réduction de la propagation active du SARS-COV-2 au sein de la population jusqu'à un niveau contrôlable grâce à l'utilisation rigoureuse de tests, le traçage des contacts en respectant la protection des données, le placement en quarantaine et l'auto-isolément respectant le principe de proportionnalité et prenant en compte l'impact de telles mesures sur les droits fondamentaux y compris les droits sociaux et économiques, sur la santé physique et mentale, et mettant en œuvre des mesures compensant ces effets négatifs;

7.2. de fournir des équipements de protection au personnel de santé et aux autres travailleurs essentiels, de renforcer et d'optimiser les capacités du système de santé en mobilisant les professionnels de santé non actifs et en augmentant d'une part les approvisionnements en équipements de diagnostic nécessaires pour traiter les patients de manière efficace et en toute sécurité – notamment les tests diagnostiques, l'oxygène et les respirateurs/ventilateurs – et d'autre part le nombre de lits de soins intensifs disponibles dans les hôpitaux;

7.3. de veiller à ce que toutes les mesures de santé publique respectent les droits humains, intègrent la dimension de genre, impliquent de façon importante les femmes dans la prise de décision et protègent les groupes vulnérables de la population (en particulier les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées);

7.4. de mettre en place des conditions pour isoler et traiter les cas symptomatiques qui ne nécessitent pas d'hospitalisation immédiate, sur une base volontaire, afin d'éviter la contagion au sein d'un foyer / d'une famille et de fournir la supervision médicale nécessaire pour permettre une hospitalisation rapide au cas où la santé du patient se détériorerait;

7.5. d'ouvrir les frontières et de lever les restrictions non indispensables sur les déplacements pour ne pas entraver l'action d'urgence transfrontalière, au moins au sein de l'Union européenne, afin que les mesures de santé publique puissent être planifiées au niveau central, et mises en œuvre par zone géographique plutôt qu'à l'échelon des territoires (des États membres), en fonction des besoins là où les flambées épidémiques se produisent.

8. L'Assemblée recommande que les États membres, à tout moment:

8.1. rendent disponibles des informations fiables sur les changements dynamiques comparatifs dans le nombre de décès dus à différentes pathologies au cours des trois dernières années, et le nombre de personnes infectées par la COVID-19 parmi eux;

8.2. communiquent des informations complètes, explicites et en temps utile, accessibles aux personnes handicapées assurant que le processus de prise de décision est fondé sur des avis scientifiques éprouvés et transparents (y compris par la publication des avis d'experts);

8.3. mènent des campagnes actives et massives de tests pour toutes les personnes présentes sur leur territoire, quel que soit leur statut, ne se limitant pas aux personnes hospitalisées, au personnel de santé ou aux autres travailleurs essentiels, et déploient la recherche d'anticorps sur des échantillons représentatifs de la population à grande échelle dès que possible;

8.4. soutiennent activement la recherche, le développement et la production de médicaments, kits de diagnostic, vaccins et matériels de protection individuelle, et encadrent les prix dans un esprit de solidarité, de sorte que les médicaments, tests et vaccins ainsi développés le soient en nombre suffisant et à la portée de tous, en particulier des groupes vulnérables;

Résolution 2329 (2020)

- 8.5. priorisent et systématisent la solidarité, la coordination et la coopération européennes et internationales; les équipements de protection ne devraient pas être stockés par les États «pour parer à toute éventualité», mais plutôt distribués là où les besoins sont les plus importants en Europe et dans le monde;
- 8.6. établir et tenir à jour un répertoire transfrontalier en libre accès des lits disponibles des unités de soins intensifs (USI), ainsi que des lits ventilés, dotés en personnel dans les USI, et les mettre à la disposition des États membres dans le besoin;
- 8.7. évitent tout abus de pouvoir de la part de l'exécutif, toute mesure disproportionnée et inutilement répressive limitant les droits humains ou la dignité humaine, ainsi que toute discrimination dans la mise en œuvre des mesures de santé publique avec une attention particulière sur la discrimination à l'égard des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment en évitant les systèmes discriminatoires de triage;
- 8.8. réaffirment le rôle fondamental des parlements dans leur mission de contrôle des actions du gouvernement et s'assurent qu'ils soient en capacité d'exercer pleinement cette mission, en les dotant à la fois des moyens techniques et d'un niveau d'information suffisant;
- 8.9. veillent dans leurs plans de relance et de sauvegarde économiques à ne pas créer les conditions de futures dégradations des écosystèmes susceptibles de générer d'autres épidémies de nature zoonotique et pour cela conditionnent les aides mises en place à des critères environnementaux et sociaux ambitieux, en phase avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.
9. En outre et au regard de la pandémie actuelle, l'Assemblée parlementaire appelle les États membres à intensifier leurs efforts en vue:
- 9.1. d'évaluer l'état de leurs systèmes sanitaires, les systèmes de préparation aux pandémies et de surveillance des infections afin de les améliorer le cas échéant, en vue de garantir le libre accès à des soins de santé publique de haute qualité guidés par les besoins des patient-e-s plutôt que par le profit, indépendamment de leur sexe, de leur nationalité, de leur religion ou de leur statut socio-économique;
- 9.2. d'évaluer l'effectivité des mesures prises pour lutter contre la pandémie actuelle, y compris les dommages collatéraux (en particulier à l'encontre du plein exercice des droits humains, y compris les droits sociaux et économiques) afin d'en tirer des enseignements en prévision des futures urgences de santé publique.
10. Au-delà de la pandémie actuelle, la préparation en matière de santé publique et la sécurité sanitaire mondiale doivent adopter une approche «Une seule santé» (*One Health*) englobant les interactions entre les animaux, les êtres humains et l'environnement qui contribuent aux maladies, et nous protègent contre ces dernières. Les efforts doivent être intensifiés aux niveaux national et international pour trouver la prochaine zoonose avant qu'elle ne se transmette aux humains, pour renforcer davantage la coordination des systèmes de dépistage et d'intervention en cas de maladie chez les animaux et les humains, et pour protéger les écosystèmes sur lesquels reposent la santé humaine, la santé animale et la santé environnementale. Il y aurait notamment lieu d'identifier et de combattre le changement climatique en tant que moteur des nouvelles menaces sanitaires tout en améliorant les politiques réglementant l'agriculture animale et la lutte contre la destruction humaine de l'habitat vierge.
11. La sécurité sanitaire internationale et européenne, ainsi que les mesures de préparation aux pandémies doivent également être fondées sur des données, être basées sur des preuves et comprendre des dispositions relatives aux droits humains. Différentes sources de données accessibles au public doivent être rassemblées en vue de créer une infrastructure unifiée au niveau international, qui facilitera la modélisation pour la prise de décision. Ces modèles doivent être traduits en déclencheurs d'action. En cas de transfert de données sensibles, il faut garantir des protections appropriées en matière de protection de la vie privée et de la sécurité.
12. L'Assemblée recommande par conséquent que l'Union européenne établisse un système régional qui soit capable de soutenir les institutions internationales responsables dans leurs efforts pour veiller à une préparation et une réaction efficace en cas de pandémie.
13. Par ailleurs, afin de permettre à l'OMS de mieux s'acquitter de son mandat, qui est d'atteindre le meilleur niveau de santé possible pour tous, l'Assemblée recommande une réforme de l'organisation qui:
- 13.1. permette à l'OMS de ne pas dépendre des contributions volontaires pour remplir ses fonctions essentielles;

Résolution 2329 (2020)

- 13.2. dote l'OMS des pouvoirs nécessaires pour effectuer des visites inopinées dans les États membres, pendant une crise sanitaire susceptible d'évoluer en urgence de santé publique d'intérêt international;
- 13.3. réexamine et renforce le Règlement sanitaire international en vue de redéfinir la gouvernance mondiale pour lutter contre les maladies, d'assurer une meilleure adéquation du traité avec ses objectifs (y compris la gouvernance des informations telles que l'échange d'échantillons et de séquences génétiques) et d'explorer les mécanismes de respect des obligations dans ce cadre;
- 13.4. mette en place un contrôle efficace et indépendant, idéalement parlementaire, de l'organisation: par l'Union interparlementaire au niveau international et, au niveau régional, par les assemblées parlementaires régionales, telles que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour la Région européenne de l'OMS;
- 13.5. oblige l'OMS à élaborer des stratégies d'endiguement adaptables au niveau régional pour lutter contre les risques futurs pour la santé, en tenant compte des réalités quotidiennes des pays, des régions et des populations.
14. L'Assemblée propose aux États membres d'intensifier leurs efforts pour faire des progrès en ce qui concerne la Charte sociale européenne (STE N°35 et STE N°163) et la Convention du Conseil de l'Europe sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo, STE N°164) qui facilitent la sauvegarde des droits sociaux, économiques et autres droits humains qui sont les plus vulnérables lorsqu'on s'attaque à une pandémie.
15. Enfin, l'Assemblée propose d'établir, aux Nations Unies, un système d'inspection durable pour les événements biologiques actuels et futurs aux conséquences graves, y compris peut-être la nomination d'un facilitateur permanent au Bureau du Secrétaire général. La supervision et la responsabilité internationales de la préparation aux pandémies devraient également être assumées par l'Onu, par l'intermédiaire d'une entité extérieure indépendante.

Resolution 2329 (2020)¹
Provisional version

Lessons for the future from an effective and rights-based response to the COVID-19 pandemic

Parliamentary Assembly

1. The World Health Organization (WHO) developed a special tool for determining which diseases and pathogens to prioritise for research and development in public health emergency contexts in 2015. In 2018, “Disease X” was added to this list, representing the knowledge that a serious international epidemic could be caused by a pathogen at that time unknown to cause human disease.
2. Following the Ebola epidemic of 2015-2016, the Parliamentary Assembly adopted [Resolution 2114 \(2016\)](#) on the handling of international public-health emergencies. In this resolution, the Assembly made a number of recommendations – which remain valid – to prepare the world better for the inevitable next international pandemic, urging new ways of working to face international health crises before they happen. The Assembly’s call unfortunately went largely unheeded.
3. “Disease X” hit the world largely unprepared, in the form of COVID-19, provoked by a novel coronavirus: 2019-nCoV (also called SARS-CoV-2). First reported to the WHO Country Office in China on 31 December 2019, the outbreak was declared a Public Health Emergency of International Concern on 30 January 2020, and a pandemic on 11 March 2020. The virus spread to six continents, infecting millions and killing hundreds of thousands within months.
4. Unfortunately, in the face of a rapidly spreading virus and stark mortality predictions, some States opted for nationalist isolation and repressive and authoritarian responses, instead of cool-headed and warm-hearted, evidence-based, internationally co-ordinated, human rights-compliant, effective action. Many States also seem to have realised the danger they were in too late (or had not wanted to realise the danger). Even at the European and international level, including at WHO, the impression of a tardy reaction is hard to ward off.
5. The price of the initial inaction, subsequent slow response, overhasty measures and premature reopenings may well be paid in lives lost, as well as in possibly lasting damage to our political, democratic, social, financial and economic systems, and in the non-respect of several of the rights guaranteed by the European Convention on Human Rights and other Council of Europe legally binding instruments, as well as United Nations conventions, such as the Convention on the Rights of Persons with Disabilities. Public-health control measures for disease mitigation with human rights implications (such as quarantining, physical distancing, contact tracing, border controls and travel restrictions) must be based on relevant standards and on public trust to be effective: they need to be designed and implemented in a transparent, evidence- and rights-based manner, be de-politicised, nationally, regionally and internationally co-ordinated, communicated clearly and applied fairly, as outlined in Assembly [Resolution 2114 \(2016\)](#).

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 June 2020 (see [Doc. 15115](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Andrej Hunko).*
See also [Recommendation 2174 \(2020\)](#).



Resolution 2329 (2020)

6. Although the first peak of the pandemic seems to have passed in most European countries, the health crisis is not over – and may not be for some time yet. The lessons from the suffering of the past few months must be that, to avoid a disastrous outcome in terms of lives lost and burden of sickness, and equally disastrous knock-on effects on the economy and on human rights, we need to act fast to contain outbreaks, using tried and tested, effective measures, implemented in a rights-compliant way.
7. The Assembly thus recommends that member States, during outbreaks of the coronavirus SARS-CoV-2 on their territory:
 - 7.1. take rapid and sustained action to reduce human contact through physical distancing, as far as possible on a voluntary basis, and – if necessary – rights-compliant shutdowns/lockdowns for the time it takes until active community spread of SARS-COV-2 is reduced to a level controllable through rigorous testing, data protection-compliant contact tracing, quarantine and self-isolation, respecting the principle of proportionality and taking into consideration the impact such measures have on fundamental rights including social and economic rights, as well as physical and mental health, and implementing measures to offset those negative impacts;
 - 7.2. procure protective gear for health and other essential personnel, boost and optimise health system capacity by mobilising inactive health professionals, and by boosting supplies of required equipment to diagnose and treat patients safely and effectively – in particular diagnostic tests, oxygen and ventilators / respirators, as well as boosting the numbers of available acute-care beds in hospitals;
 - 7.3. ensure that all public health measures respect human rights, are gender-sensitive, involve women in decision-making in a meaningful way, and protect vulnerable groups of the population (in particular, persons with disabilities, children and the elderly);
 - 7.4. put in place conditions to isolate and care for symptomatic cases not requiring immediate hospitalisation, on a voluntary basis, with a view to preventing household/family infection clusters and having the necessary medical supervision in place to allow rapid hospitalisation when a patient's condition deteriorates;
 - 7.5. open borders and lift unnecessary travel restrictions to allow for an unhindered emergency response across borders, within the European Union at least allowing public health measures to be designed centrally and implemented along regional rather than jurisdictional (member States) lines, as needed depending on where outbreaks are situated.
8. The Assembly recommends that member States, at all times:
 - 8.1. make available reliable information on the comparative dynamic changes in the number of deaths due to different pathologies in the last three years, and the number of those infected with COVID-19 among them;
 - 8.2. communicate information in a full, clear to all, and timely manner, accessible to persons with disabilities, and make decision-making, which should be based on evidence-based scientific opinion, transparent (including by publishing expert advice);
 - 8.3. organise active and broad community testing of all persons present on their territory regardless of status, not just limited to those admitted to hospital or health or other essential personnel, and roll out wide antibody testing of representative samples of the population as soon as feasible;
 - 8.4. actively promote responsible research, development and production of medicines, diagnostic kits, vaccines, and personal protective equipment, and set prices in a spirit of solidarity, ensuring that any medicines, tests or vaccines thus developed are accessible and affordable to all, in particular to vulnerable groups;
 - 8.5. prioritise and systemise European and international solidarity, co-ordination and co-operation; protective gear should not be hoarded by nation States “just in case”, but rather distributed across Europe and the world to where the need is greatest;
 - 8.6. establish and keep up to date an open access transborder directory of available intensive care unit (ICU) beds, as well as ventilated and staffed beds in ICUs, and make them available to member States in need;
 - 8.7. avoid executive overreach, disproportionate and unnecessarily repressive measures infringing human rights or human dignity, as well as all discrimination in the implementation of public health measures; with special attention to discrimination against persons with disabilities and the elderly, notably avoiding discriminatory triage systems;

Resolution 2329 (2020)

- 8.8. reaffirm the fundamental role of parliaments in their mandate of overseeing government actions and ensure that they are able to fully exercise this mandate, by providing them with both the technical means and the required level of information;
- 8.9. ensure that their economic recovery and safeguarding plans do not create the conditions for a future degradation of ecosystems likely to generate other epidemics of a zoonotic nature, and thus condition the aid put in place on the fulfilment of ambitious environmental and social criteria in line with the UN Sustainable Development Goals.
9. Furthermore, in the face of the current pandemic, the Assembly calls on member States to intensify efforts to:
- 9.1. evaluate the state of their health systems, pandemic preparedness and infection surveillance systems, with a view to ameliorating them as necessary, in order to guarantee free access to public high-quality health care guided by the needs of patients rather than interests in profit, regardless of their gender, nationality, religion, or socio-economic status;
- 9.2. evaluate the effectiveness, as well as the collateral damage (in particular to the full exercise of human rights, including socio-economic rights), of the measures taken to confront the current pandemic, in order to apply the lessons learned to future public health emergencies.
10. Beyond the current pandemic, public health preparedness and global health security must embrace a One Health approach, embracing the interactions between animals, humans and the environment which contribute to and protect against disease. Efforts must be stepped up nationally and internationally to find the next zoonotic disease before it jumps into humans, to continue to strengthen the co-ordination of animal and human systems for disease detection and response, and to protect the ecosystems that underpin human, animal and environmental health. This includes identifying and fighting climate change as a driver of emerging health threats and improving policies regulating animal agriculture and addressing human destruction of pristine habitat.
11. International and European health security and pandemic preparedness interventions must also be data-driven, evidence-based, and incorporate human rights provisions. Diverse sources of publicly available data need to be brought together to create an internationally unified data infrastructure, which can facilitate modelling for decision making. These models need to be translated into triggers for action. In case of transferring sensitive data, appropriate privacy and security safeguards must be guaranteed.
12. The Assembly thus recommends that the European Union build a regional system capable of supporting the responsible international institutions in their endeavours to ensure effective pandemic preparedness and reaction.
13. Furthermore, the Assembly recommends a reform of WHO in order to allow it to better fulfil its function of achieving the highest attainable standard of health for everyone, which:
- 13.1. makes WHO independent of voluntary contributions to fulfil its essential functions;
- 13.2. gives WHO the necessary power to visit member States unannounced in a public health crisis which could become a Public Health Emergency of International Concern;
- 13.3. re-examines and strengthens the International Health Regulations to reframe global governance of disease, make the treaty more fit for purpose (including the governance of information such as sample and genetic sequence sharing), and explore mechanisms for compliance;
- 13.4. puts in place an effective and independent, ideally parliamentary oversight of the organisation: at international level, through the Inter-Parliamentary Union, and at regional level, through regional parliamentary assemblies, such as the Parliamentary Assembly of the Council of Europe for the WHO Europe region;
- 13.5. binds WHO to develop regionally adaptable containment strategies to fight future health hazards, taking into account the everyday realities of countries, regions and populations.
14. The Assembly proposes to member States to step up their efforts to make progress regarding the European Social Charter (ETS No. 35 and ETS No. 163) and the Council of Europe Convention on Human Rights and Biomedicine (Oviedo Convention, ETS No. 164) which facilitate the safeguarding of social, economic and other human rights which are the most vulnerable during responses to a pandemic.

Resolution 2329 (2020)

15. Finally, the Assembly proposes to establish an enduring system of inspection at the United Nations for current and future high consequence biological events, possibly including a permanent, designated facilitator in the Office of the UN Secretary-General. The United Nations should also ensure international oversight and accountability for pandemic preparedness through an independent external entity.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2174 (2020)¹

Version provisoire

Enseignements pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de COVID-19

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2329 \(2020\)](#) sur les Enseignements pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de COVID-19.
2. L'Assemblée considère que le mandat du Conseil de l'Europe concernant les droits humains impose de rétablir une coopération et une coordination intergouvernementales étendues dans le domaine de la santé publique, notamment en vue d'établir un système régional qui soit capable de soutenir les institutions internationales et de l'Union européenne responsables dans leurs efforts pour assurer une préparation et une réaction efficaces en cas de pandémie.
3. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de rétablir d'urgence un comité directeur intergouvernemental sur la santé publique, comme premier pas vers la réalisation de cet objectif, et de réfléchir à la manière d'associer la Direction européenne de la qualité du médicament et soins de santé (DEQM) du Conseil de l'Europe aux travaux du comité.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 juin 2020 (voir [Doc. 15115](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Andrej Hunko).



Recommendation 2174 (2020)¹
Provisional version

Lessons for the future from an effective and rights-based response to the COVID-19 pandemic

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2329 \(2020\)](#) on Lessons for the future from an effective and rights-based response to the COVID-19 pandemic.
2. The Assembly believes that the Council of Europe's human rights mandate requires the re-establishment of comprehensive intergovernmental co-operation and co-ordination in the field of public health, including with a view to building a regional system capable of supporting the responsible international and European Union institutions in their endeavours to ensure effective pandemic preparedness and reaction.
3. The Assembly thus recommends that the Committee of Ministers urgently re-establish an intergovernmental steering committee on public health as a first step towards this goal, and consider how the European Directorate for the Quality of Medicines and HealthCare (EDQM) of the Council of Europe could be associated with the committee's work.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 June 2020 (see [Doc. 15115](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Andrej Hunko).*



Résolution 2330 (2020)¹
Version provisoire

Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est très inquiète de la progression de la violence sexuelle à l'égard des enfants et du fait que des enfants de plus en plus jeunes en sont victimes. Des millions de jeunes filles et de jeunes garçons sont affectés dans le monde. Bien qu'on estime qu'en Europe au moins un enfant sur cinq souffrirait de violences sexuelles, le plus souvent cette violence reste non signalée par honte, déséquilibre des rapports de force entre victimes et auteurs, crainte d'avoir à divulguer des informations intimes et peur que la déclaration n'empire la situation de la victime au lieu de l'améliorer.

2. À l'heure où l'Europe lutte contre la pandémie de COVID-19 et où de nombreux pays ont instauré un confinement, le risque de violences sexuelles à l'égard d'enfants est encore plus grand. Beaucoup d'enfants se retrouvent confinés avec des personnes dont ils sont déjà victimes d'abus ou qui risquent d'abuser d'eux, hors de la vue de celles et ceux qui, en temps normal, pourraient détecter, prévenir ou signaler les abus potentiels. Les enfants qui vivent dans la pauvreté sont plus fortement exposés à l'exploitation sexuelle. Le confinement exacerbe aussi les dangers d'internet, car les enfants passent plus de temps à jouer en ligne et utiliser les réseaux sociaux et les plateformes éducatives. Les systèmes de protection de l'enfance ne sont pas suffisamment équipés pour remplir leur mission en temps de crise sanitaire mondiale.

3. La violence sexuelle à l'égard d'un enfant a de graves répercussions sur son bien-être, y compris plus tard dans sa vie. C'est une atteinte à la dignité humaine et une grave violation des droits humains, notamment les droits de l'enfant.

4. L'Assemblée observe que la violence sexuelle à l'égard des enfants existe dans une variété de contextes: que ce soit dans le foyer familial, à l'école, dans les clubs sportifs ou dans les orphelinats, les camps de réfugiés ainsi que sur internet. Cette violence peut prendre diverses formes, d'attouchements indécents jusqu'au viol collectif, ainsi que des abus sexuels commis par des adultes en position d'autorité. C'est donc un phénomène vaste, qui appelle une approche et des politiques à la fois exhaustives et ciblées, de leur conception à leur mise en œuvre sur plusieurs niveaux.

5. L'Assemblée constate qu'il existe un ample corpus de recherches, d'expériences et de bonnes pratiques nationales, européennes et internationales en ce qui concerne la violence sexuelle à l'égard d'enfants. Elle appelle les États membres du Conseil de l'Europe à faire de la lutte contre cette forme de violence une priorité politique, à puiser largement dans les ressources disponibles et à intensifier leur action et leur coopération dans ce domaine.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 juin 2020 (voir [Doc. 15109](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Doreen Massey).

Voir également la [Recommandation 2175 \(2020\)](#).



Résolution 2330 (2020)

6. À cette fin, l'Assemblée exhorte les États membres:

6.1. en matière de politique:

6.1.1. à développer et à améliorer leur législation existante de protection des enfants contre la violence sexuelle, en se concentrant sur l'intérêt supérieur de l'enfant et en conformité avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, STCE n° 201), les recommandations du Comité de Lanzarote et les Lignes directrices du Comité des Ministres de 2018 relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique;

6.1.2. à fixer des normes minimales et des mesures préventives à adopter pour les établissements et organisations à vocation éducative, culturelle, sportive, religieuse et autres où sont organisées des activités pour enfants, et à engager la responsabilité juridique de ces établissements ou organisations en cas de non-respect de ces exigences, en prévoyant notamment l'obligation de signaler la violence sexuelle, l'accès à une assistance juridique gratuite pour les enfants de tous âges, la protection des donneurs d'alerte, des procédures appropriées de recrutement des personnes en contact avec les enfants, ainsi qu'un degré suffisant de transparence et de redevabilité;

6.1.3. à veiller à ce que l'âge du consentement sexuel ne soit pas inférieur à 18 ans, sauf en cas de rapports consensuels entre des mineurs ou lorsque la différence d'âge est faible (deux ans au maximum), sans toutefois qu'il puisse être alors inférieur à 15 ans;

6.1.4. à supprimer le délai de prescription de la violence à caractère sexuel à l'égard des enfants, ou du moins à veiller à ce que le délai soit proportionné en droit pénal et civil à la gravité de l'infraction alléguée et, en tout état de cause, au moins égal à 30 ans à compter de la date à laquelle la victime atteint l'âge de 18 ans;

6.1.5. à envisager toutes les façons possibles de garantir une indemnisation financière suffisante aux personnes victimes de violence sexuelle dans leur enfance, proportionnée au préjudice subi, notamment en créant des fonds nationaux à l'intention des victimes non indemnisées par l'auteur des violences ou l'institution ou entité juridique responsable;

6.1.6. à faire en sorte que les cadres et textes législatifs internationaux et nationaux soient effectivement mis en pratique au niveau local, et à contrôler systématiquement leur mise en œuvre, ainsi qu'à recourir pleinement au contrôle parlementaire dans les procédures afférentes de suivi;

6.1.7. à soutenir la création d'une fonction de «médiateur des enfants» et à renforcer son rôle dans la protection des enfants contre la violence sexuelle;

6.1.8. à aligner leurs politiques et leurs pratiques sur la recherche relative aux abus sexuels à l'égard des enfants;

6.1.9. à élaborer des lignes directrices de politique générale sur la protection des enfants contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle en situation d'urgence nationale;

6.2. en matière de protection et de soutien:

6.2.1. à veiller à la disponibilité et à l'accessibilité d'une assistance suffisante, adaptée et gratuite aux enfants victimes de violence sexuelle, dont un soutien spécialisé pour les enfants et les adultes victimes de telles violences dans leur enfance;

6.2.2. à promouvoir la coopération et la coordination interdisciplinaires, notamment par la mise en place de structures et services adaptés aux enfants pour le signalement des abus et la protection des enfants, sur le modèle de la *Barnahús* islandaise, dans le but d'atténuer le traumatisme et d'éviter aux enfants d'être soumis à de nouveaux abus;

6.2.3. à promouvoir la formation des professionnels et des bénévoles en contact avec des enfants, notamment les moniteurs et entraîneurs, les professionnels de la santé ou de l'éducation et les personnes de confiance; ces formations devraient couvrir les compétences nécessaires en matière d'identification des signes d'abus et de mesures à prendre;

Résolution 2330 (2020)

- 6.2.4. à faire en sorte que les mesures à prendre en cas de violence sexuelle à l'égard des enfants figurent dans le mandat de tous les établissements organisant des activités auxquelles participent des enfants ; cela devrait valoir pour les organisations de haut niveau, comme les comités nationaux olympiques et les fédérations sportives nationales et internationales, et aussi pour les organisations locales comme les clubs, écoles ou associations ; ces mandats devraient être transposés en codes de conduite, règles et règlements, et ces mesures devraient conditionner, à chaque niveau, l'obtention de financements publics ;
- 6.2.5. à veiller à la mise à disposition de ressources financières et d'autres ressources suffisantes afin d'assurer la pérennité de cette action, y compris en situation de pandémie ou autre situation d'urgence ;
- 6.3. en cas de poursuites, à veiller à ce que les exigences de la Convention de Lanzarote et des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants soient pleinement respectées, et :
- 6.3.1. si la violence sexuelle a été commise par des enfants, à ce que des mesures de substitution et des procédures de justice réparatrice soient mises en œuvre ; les poursuites pénales devraient en pareil cas être une mesure de dernier recours ;
- 6.3.2. lorsque des enfants sont victimes ou témoins, à ce qu'ils soient convenablement assistés pendant toute l'enquête et le procès ;
- 6.3.3. à ce que priorité soit toujours donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'énoncé dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ;
- 6.4. en matière de prévention :
- 6.4.1. à sensibiliser le public à la violence sexuelle à l'égard des enfants par des campagnes, des documents et des programmes, y compris par le biais des médias et des réseaux sociaux ; à tirer pleinement parti de la Journée européenne sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels – 18 novembre – pour la sensibilisation à la violence sexuelle à l'égard des enfants ;
- 6.4.2. à soutenir un dispositif général et approprié d'enseignement scolaire sur la sexualité et les relations dès le plus jeune âge et dans le cadre des programmes d'apprentissage tout au long de la vie, en couvrant l'instauration de relations respectueuses et en prévoyant des conseils pratiques sur les façons de se protéger individuellement contre la violence sexuelle et de la signaler ;
- 6.4.3. à fournir au grand public des conseils sur ce qu'il convient de faire en cas de soupçons d'abus sexuels à l'égard d'enfants ;
- 6.4.4. à promouvoir une culture de l'ouverture dans tous les établissements et institutions, de sorte que les victimes de violence reçoivent l'appui dont elles ont besoin ;
- 6.4.5. à développer et renforcer la responsabilité sociale et la responsabilisation des entreprises et des médias, y compris les réseaux sociaux, en matière de prévention de l'hypersexualisation des enfants et de la « pornification » de la culture des jeunes, et de lutte contre les abus sexuels à l'égard d'enfants ;
- 6.4.6. à former des alliances avec des syndicats et des organisations de la société civile, et à recueillir leurs avis en vue de la préparation de stratégies, de textes législatifs, de lignes directrices et de bonnes pratiques ;
- 6.5. en matière de participation et de coopération :
- 6.5.1. à associer des personnes ayant été victimes de violences sexuelles dans leur enfance à la promotion des droits de l'enfant et à la préparation de textes législatifs, de bonnes pratiques et de dispositifs de surveillance, tout en veillant dûment à préserver leur intégrité et leur bien-être ;
- 6.5.2. à soutenir la coopération nationale, régionale, européenne et internationale en matière de protection des enfants contre la violence sexuelle.
7. L'Assemblée exhorte tous les États, parlements et collectivités territoriales, ainsi que l'Union européenne et les Nations Unies, à tirer le meilleur parti de l'expertise et de l'expérience du Conseil de l'Europe dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, en vue de travailler de concert à

Résolution 2330 (2020)

l'élimination de ce type de violence à l'horizon 2030, comme le demande la cible 16.2 des Objectifs de développement durable des Nations Unies: «mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants».

Resolution 2330 (2020)¹
Provisional version

Addressing sexual violence against children: stepping up action and co-operation in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is deeply concerned by the spread of sexual violence against children, and the fact that increasingly young children are victimised. Millions of girls and boys are concerned globally. While it is estimated that in Europe at least one in five children suffer from sexual violence, such violence remains largely unreported due to shame, unbalanced power relations between victims and perpetrators, fear of disclosing intimate information and the fact that disclosure could result in further victimisation, rather than in improving the situation.

2. Today, as Europe is fighting the COVID-19 pandemic and many countries are in lockdown, the risk of child sexual abuse is even higher. Many children are confined with their actual or potential abusers, out of sight of others, who could normally detect, prevent or report the potential abuse. Children who live in poverty are increasingly exposed to sexual exploitation. With more time spent by children on gaming, social media and education platforms, on-line risks have grown, too. Child protection systems are not well-equipped to fulfil their mission in times of global health crisis.

3. Sexual violence against children has serious adverse consequences on the well-being of the children concerned, including later in life. It is an offence against human dignity and a serious violation of human rights, including children's rights.

4. The Assembly notes that sexual violence against children takes place in different settings, ranging from home, school and sports clubs to orphanages and refugee camps, as well as on-line. Such violence can take different forms, from inappropriate touching to gang rape and child sexual abuse by adults in positions of authority. It is therefore a broad phenomenon which requires both comprehensive and targeted approaches and policies, which should be developed and put into practice at different levels.

5. The Assembly takes note of the wealth of national, European and international research, experience and good practice in addressing sexual violence against children. It calls on the Council of Europe member States to make addressing sexual violence against children a political priority, to make full use of the available resources and to step up their action and increase co-operation.

6. To this end, the Assembly urges member States:

6.1. with respect to policy:

6.1.1. to develop and improve existing laws to protect children against sexual violence, with the focus on the best interest of the child, and in line with the United Nations Convention on the Rights of the Child, the United Nations Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography, the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (the

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 June 2020 (see [Doc. 15109](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Doreen Massey).*

See also [Recommendation 2175 \(2020\)](#).



Resolution 2330 (2020)

Lanzarote Convention, CETS No. 201), the recommendations of the Lanzarote Committee, and the 2018 Committee of Ministers Guidelines to respect, protect and fulfil the rights of the child in the digital environment;

6.1.2. to set minimum standards and lay down preventive measures to be adopted by educational, cultural, sports, religious and other institutions or organisations where organised activities with children take place, and to implement their legal liability if these requirements are not met, including an obligation to report sexual violence, access to free legal advice for children of any age, protection for whistle-blowers, appropriate recruitment procedures for people in contact with children, and adequate transparency and accountability;

6.1.3. to ensure that the age of sexual consent is not lower than 18 years old, except in the case of consensual relationships between minors or when there is only a small age difference (up to 2 years), in which case it should not be lower than 15;

6.1.4. to abolish the statute of limitations for sexual violence against children, or to at least ensure that the prescription periods for sexual violence against children in civil and criminal law are proportionate to the gravity of the alleged abuse and, in any case, no shorter than 30 years after the victim has reached the age of 18;

6.1.5. to consider all possible options to ensure adequate financial compensation for individuals who are victims of sexual violence as children, commensurate with the harm suffered, including by the setting up of national funds for victims who are not compensated by the perpetrator or the liable institution / legal entity;

6.1.6. to ensure that international and national frameworks and legislation are effectively translated into action at local levels and that systematic monitoring of implementation takes place; to make full use of parliamentary oversight in relevant monitoring procedures;

6.1.7. to support the creation of “Ombudspersons for children” and the strengthening of their role in protecting children from sexual violence;

6.1.8. to align policy and practice with research into sexual abuse against children;

6.1.9. to develop policy guidelines on child protection against sexual abuse and sexual exploitation during national emergency situations;

6.2. with respect to protection and support:

6.2.1. to ensure that adequate and appropriate support to the victims of sexual violence against children is available and accessible, free of charge, including specialised support for both children and adults who were victimised as children;

6.2.2. to promote interdisciplinary co-operation and co-ordination, including by means of setting up child-friendly structures and services for abuse disclosure and child protection, based on the Icelandic model of *Barnahús*, with a view to reducing trauma and re-victimisation of child victims;

6.2.3. to promote training for professionals and volunteers in contact with children, including coaches, health or education professionals and confidential counsellors; such training should include the skills required to identify signs of abuse and to take appropriate action;

6.2.4. to ensure that steps to deal with sexual violence against children are included in the mandates of all establishments that run organised activities with the participation of children; these should include high-level organisations such as National Olympic Committees, international and national sports federations, and also local organisations such as clubs, schools or associations; such mandates should be translated into codes of conduct, rules and regulations; such measures should be required at each level as a condition for receiving public funding;

6.2.5. to ensure that adequate financial and other resources are available, in order to sustain such action, including in times of pandemics or other emergency situations;

6.3. with respect to prosecution, to ensure that the requirements of the Lanzarote Convention and of the Council of Europe guidelines on child-friendly justice are fully respected, and:

6.3.1. when children are perpetrators of sexual violence, that alternative measures and restorative justice procedures are applied; criminal prosecution should be used as a last resort;

Resolution 2330 (2020)

- 6.3.2. when children are victims or witnesses, that they are properly supported throughout investigations and court proceedings;
- 6.3.3. in all cases, the best interests of the child are paramount, as recommended in the United Nations Convention on the Rights of the Child;
- 6.4. with respect to prevention:
- 6.4.1. to raise public awareness of sexual violence against children by means of campaigns, materials and programmes, including the use of media and social networks; make full use of the European Day for the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse – 18 November – as an opportunity for raising awareness of sexual violence against children in this context;
- 6.4.2. to support comprehensive and appropriate sexuality and relationship education in schools from an early age and as part of life-long learning programmes, including respectful relationship building and practical guidance on how individuals may protect themselves against and report sexual violence;
- 6.4.3. to provide guidance for the general public on how to respond to suspected child sexual abuse;
- 6.4.4. to promote a culture of openness in all institutions, in order to ensure that victims of violence receive the support that they need;
- 6.4.5. to develop and strengthen the social responsibility and accountability of businesses and media, including social media, in preventing the over-sexualisation of children and the “pornification” of youth culture, and in addressing child sexual abuse;
- 6.4.6. to build alliances with professional trade unions and civil society organisations and seek their advice in developing strategies, legislation, guidelines and good practice;
- 6.5. with respect to participation and co-operation:
- 6.5.1. to involve survivors of child sexual abuse in the promotion of children’s rights and in developing legislation, good practice and monitoring systems, while paying due attention to safeguarding integrity and well-being;
- 6.5.2. to support national, regional, European and international co-operation in the area of protecting children from sexual violence.
7. The Assembly exhorts all States, parliaments, and local and regional authorities, as well as the European Union and the United Nations, to derive the maximum benefit from the Council of Europe’s expertise and experience in addressing sexual violence against children, with a view to working together to eliminate such violence by 2030 in line with the UN Sustainable Development Goals Target 16.2 to “end abuse, exploitation, trafficking and all forms of violence against and torture of children”.

Recommandation 2175 (2020)¹
Version provisoire

Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2330 \(2020\)](#) sur la Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe et reconnaît les progrès obtenus jusqu'à présent aux niveaux national, européen et international dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants.
2. L'Assemblée se félicite du travail accompli par le Comité de Lanzarote, qui soutient la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote, STCE n° 201) par les États membres du Conseil de l'Europe. Le dispositif de surveillance mis en place par la Convention est parvenu à identifier les principaux défis et à guider utilement les États parties à la Convention; sa fonction et ses capacités de surveillance devraient être renforcées, de sorte qu'il puisse accompagner l'évolution des besoins et répondre aux attentes des États.
3. L'Assemblée rend hommage à la coopération qui s'est instaurée, en particulier entre le Conseil de l'Europe et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, ainsi qu'avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants.
4. L'Assemblée est convaincue de la nécessité d'une action renforcée de la part du Conseil de l'Europe et de ses États membres dans la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Le Conseil de l'Europe occupe une position stratégique qui lui permet de fournir les conseils et l'assistance nécessaires, en étroite coopération et coordination avec d'autres institutions et organisations européennes et internationales.
5. À la lumière de ce qui précède, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 5.1. d'appeler les États membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié la Convention de Lanzarote et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, STCE n° 210) à le faire en priorité, au titre de leur contribution à la cible 16.2 des Objectifs de développement durable des Nations Unies: «mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants» ;
 - 5.2. d'appeler les États non-membres du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier la Convention de Lanzarote ;
 - 5.3. de soutenir la poursuite et le développement de la campagne «Donnons de la voix» (*Start to Talk*) ainsi que la préparation et la promotion de matériels du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants ;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 juin 2020 (voir [Doc. 15109](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Doreen Massey).



Recommandation 2175 (2020)

5.4. de continuer à soutenir la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels – 18 novembre – dans un but de sensibilisation à la violence sexuelle à l'égard des enfants ;

5.5. d'appeler le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à soutenir la création d'un siège d'observateur pour un représentant du Conseil de l'Europe.

Recommendation 2175 (2020)¹
Provisional version

Addressing sexual violence against children: stepping up action and co-operation in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2330 \(2020\)](#) on Addressing sexual violence against children: stepping up action and co-operation in Europe and acknowledges the progress made so far at national, European and international levels in addressing sexual violence against children.
2. The Assembly welcomes the work done by the Lanzarote Committee, which supports the implementation of the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (Lanzarote Convention, CETS No. 201) by Council of Europe member States. The Convention has established a monitoring mechanism which has been successful in identifying key challenges and providing useful guidance to the States Parties of the Convention. This monitoring function and capacity should be strengthened to meet the evolving needs and respond to States' expectations.
3. The Assembly greatly values the co-operation that has been developed, in particular between the Council of Europe and the UN Committee on the Rights of the Child, as well as with the UN Special Representative of the Secretary-General on Violence against Children and with the UN Special Rapporteur on the sale and sexual exploitation of children.
4. The Assembly is convinced that stronger action is needed on the part of the Council of Europe and its member States to address sexual violence against children. The Council of Europe is in a strategic position to provide the necessary guidance and support, in close co-operation and co-ordination with other European and international institutions and organisations.
5. In light of the above, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:
 - 5.1. call on the Council of Europe member States that have not yet ratified the Lanzarote Convention and the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (Istanbul Convention, CETS No. 210) to do so as a matter of priority, as a contribution to the United Nations Sustainable Development Goals Target 16.2 to “end abuse, exploitation, trafficking and all forms of violence against and torture of children”;
 - 5.2. call on the countries that are not member States of the Council of Europe to sign and ratify the Lanzarote Convention;
 - 5.3. support the continuation and further development of the “Start to Talk” Campaign and the design and promotion of Council of Europe materials on addressing sexual violence against children;
 - 5.4. further support the European Day for the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse – 18 November – as an opportunity for raising awareness of sexual violence against children;
 - 5.5. call on the UN Committee on the Rights of the Child to support the creation of an observer seat for a Council of Europe representative.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 June 2020 (see [Doc. 15109](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Doreen Massey).*



Résolution 2331 (2020)¹
Version provisoire

Autonomiser les femmes: promouvoir l'accès à la contraception en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'accès à la contraception moderne est essentiel à l'autonomisation des femmes, car il renforce leur pouvoir décisionnel et leur autonomie, aussi bien à titre personnel qu'au sein du ménage, leur permet de planifier plus efficacement leur carrière et leur développement professionnel ainsi que de concilier plus facilement vie privée et vie professionnelle.
2. Les femmes n'accèdent pas toutes à la contraception sur un pied d'égalité. Des disparités géographiques existent entre les États membres du Conseil de l'Europe et en leur sein, et les difficultés sont plus fortes dans les zones rurales et reculées.
3. Par ailleurs, des obstacles financiers et économiques entravent l'accès à la contraception. La situation économique et financière est particulièrement importante pour les jeunes et les personnes à faible revenu qui ont du mal à accéder à la contraception en l'absence d'une prise en charge ou d'un remboursement.
4. Les barrières culturelles et sociales, notamment les normes culturelles, les stéréotypes de genre, les préjugés et les jugements moraux, nuisent également à l'accès à la contraception et entraînent une méconnaissance ou une connaissance insuffisante des méthodes contraceptives, de la possibilité d'y recourir et de leur utilisation correcte. Ces obstacles affectent les utilisateurs potentiels, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes non mariées, et les dissuadent de rechercher des dispositifs contraceptifs et des conseils dans ce domaine. De surcroît, les mythes et idées fausses, qui présentent de façon mensongère la contraception comme étant inutile ou potentiellement nocive, sont largement répandus.
5. Les groupes vulnérables et marginalisés, notamment les femmes lesbiennes et bisexuelles et les personnes trans et intersexe, les personnes issues de l'immigration, les personnes handicapées et les minorités ethniques et linguistiques, sont particulièrement exposés aux obstacles tant financiers que culturels à l'accès à la contraception, ce qui nécessite une attention et des mesures spécifiques.
6. L'Assemblée parlementaire estime que les pouvoirs publics à tous les niveaux devraient accorder une priorité élevée à la protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs des femmes, en tant que composante importante des politiques en faveur de l'égalité de genre, en vue de bâtir des sociétés justes et égalitaires et de promouvoir la santé et le bien-être.
7. L'Assemblée est convaincue qu'une éducation sexuelle complète à tous les niveaux de la scolarité est un élément indispensable de l'éducation des enfants et des jeunes. Il s'agit d'un investissement dans une société plus saine qui contribue à améliorer la compréhension des libertés individuelles et des limites en matière de sexualité, à prévenir les grossesses précoces et non désirées, à accroître l'utilisation de la contraception moderne, à prévenir les maladies sexuellement transmissibles, à améliorer la connaissance, les attitudes et les compétences nécessaires pour le bien-être des jeunes, à promouvoir des normes de genre et sociales plus équitables, à prévenir la violence sexuelle, fondée sur le genre et dans les relations intimes, et à promouvoir l'autodétermination, l'autonomisation, l'égalité, la non-discrimination et le respect de la diversité;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 juin 2020 (voir [Doc. 15084](#) et [addendum](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteure: Mme Petra Bayr).



Résolution 2331 (2020)

8. L'Assemblée est d'avis que tous les types de contraception moderne, dont les méthodes contraceptives réversibles à longue durée d'action, devraient être accessibles et abordables financièrement à tous, indépendamment de toute considération de sexe, d'origine sociale ou nationale et de toute autre situation, et être accompagnés de conseils et d'informations fiables. Les responsabilités devraient, dans la mesure du possible, être partagées entre les femmes et les hommes.

9. La pandémie de COVID-19 a affecté différemment les femmes et les hommes, a accru les inégalités entre les sexes et a rendu les femmes et les filles plus vulnérables aux violations de leurs droits fondamentaux dans des domaines tels que la violence fondée sur le genre et la violence domestique, ainsi que la santé et les droits sexuels et reproductifs. Les politiques de réponse à la pandémie doivent tenir compte des aspects de la crise liés au genre. La santé et les droits sexuels et reproductifs devraient être prioritaires et des ressources adéquates devraient être allouées.

10. Considérant ce qui précède, l'Assemblée invite les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que ceux dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire:

10.1. en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation en matière de sexualité:

10.1.1. à introduire une éducation sexuelle complète dans tous les programmes scolaires et à faire en sorte qu'une telle éducation, adaptée à l'âge des élèves, ait caractère obligatoire pour tous, sans possibilité de s'y soustraire. Ces cours devraient satisfaire à des critères d'objectivité et de rigueur scientifique, et aborder des questions telles que la prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles, la promotion de l'égalité de genre, les relations intimes, le consentement, la prévention de la violence sexuelle fondée sur le genre et dans les relations intimes et la protection contre celle-ci, les normes liées au genre, l'orientation sexuelle, l'identité, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles;

10.1.2. à réviser les manuels utilisés dans les programmes d'éducation sexuelle et veiller à ce que leur contenu et leurs illustrations soient scientifiquement exacts;

10.1.3. à dispenser aux enseignants, aux médecins scolaires et au personnel infirmier des écoles une formation spécifique et des ressources sur une éducation sexuelle complète;

10.1.4. à mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, notamment en donnant des informations détaillées sur toutes les méthodes contraceptives modernes et l'ensemble des autres questions couvertes par l'éducation sexuelle à l'école, en ciblant les jeunes dans le cadre scolaire et en dehors, les parents et le grand public, sur internet et les médias sociaux ainsi que dans les médias traditionnels, comme la presse, la radio, la télévision, y compris la télévision publique;

10.1.5. à créer et promouvoir des sites web fournissant des informations détaillées et factuelles sur la contraception, comprenant tous les types de méthodes contraceptives modernes, leur coût et les lieux où l'on peut les obtenir. Les informations devraient également être accessibles aux habitants des zones rurales et reculées, aux personnes appartenant à des minorités linguistiques, aux personnes handicapées et aux migrants;

10.2. en ce qui concerne l'accès à la contraception:

10.2.1. à faire en sorte que toutes les méthodes modernes de contraception, dont la contraception d'urgence sans prescription, soient mises à la disposition du public, notamment dans les zones rurales et reculées, ainsi qu'aux groupes marginalisés et vulnérables;

10.2.2. à veiller à ce que les méthodes contraceptives soient financièrement abordables en prévoyant un remboursement ou une prise en charge adéquate grâce à leur inclusion dans les régimes nationaux d'assurance maladie;

10.2.3. à mettre au point des systèmes spécifiques de remboursement ou de prise en charge pour les jeunes, les groupes vulnérables et les personnes à faible revenu, en vue de lutter contre les obstacles économiques qui contribuent à l'inégalité d'accès à la contraception et à réexaminer régulièrement ces systèmes pour en garantir l'efficacité;

10.2.4. à donner des conseils individuels peu coûteux, confidentiels et sans porter aucun jugement aux personnes qui souhaitent recourir à la contraception en vue de fournir aux utilisatrices et utilisateurs toutes les informations nécessaires et personnalisées, notamment quant au choix des méthodes contraceptives les mieux adaptées à leurs besoins, et de les aider le cas échéant à revoir ce choix;

Résolution 2331 (2020)

- 10.2.5. à assurer une formation obligatoire sur la contraception, tant au niveau de l'enseignement universitaire supérieur que dans le cadre de la formation continue des professionnels de santé, ainsi qu'à fournir régulièrement des informations sur les données scientifiques pertinentes;
- 10.2.6. à élaborer, à l'intention des professionnels de santé, des lignes directrices factuelles sur la contraception moderne, fondées sur les normes établies par l'Organisation mondiale de la santé;
- 10.2.7. à veiller à ce que l'accès à la contraception soit individualisé et fondé sur les besoins de la personne et non sur son marqueur de genre juridique;
- 10.3. en ce qui concerne la recherche et la collecte de données:
- 10.3.1. à améliorer les systèmes de collecte de données existants ou à en développer de nouveaux, de manière à assurer une vaste collecte de données comparables sur la contraception, ventilées par sexe, âge, revenu, condition sociale et niveau d'éducation;
- 10.3.2. à entreprendre ou améliorer les recherches sur l'utilisation de toutes les méthodes de contraception, leur prévalence, leur évolution, leur coût et leur impact sur les utilisatrices et utilisateurs;
- 10.3.3. à promouvoir et soutenir la recherche scientifique sur les méthodes de contraception masculine, en vue de concevoir et mettre à disposition des moyens et dispositifs innovants à l'usage des personnes affectées au sexe masculin à la naissance;
- 10.4. en ce qui concerne la coopération avec la société civile, les professionnels de santé et les prestataires de services:
- 10.4.1. à renforcer la coopération et le soutien des organisations de la société civile et de celles des professionnels de santé, qui s'emploient à promouvoir la contraception et à fournir des moyens contraceptifs, collecter des données et mener des recherches, concevoir et mener des campagnes d'information et de sensibilisation, assurer la formation du personnel médical et l'éducation sexuelle; et fournir un environnement favorable et des fonds pour les organisations de la société civile actives dans ce domaine;
- 10.5. en ce qui concerne la réponse à la pandémie de COVID-19:
- 10.5.1. considérer l'accès à la contraception, y compris la contraception d'urgence, et les soins de santé maternelle avant, pendant et après l'accouchement, comme des services de santé essentiels à maintenir pendant la crise et prendre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires pour garantir la fourniture et l'accès à ces services;
- 10.5.2. garantir l'accès sans discrimination aux services de santé sexuelle et reproductive et le faciliter, y compris en autorisant les consultations par téléphone et en ligne et l'accès à la contraception sans ordonnance, notamment en cas de restriction de la circulation des personnes liée à la pandémie de COVID-19; et maintenir ces mesures en vigueur autant que possible après la fin de la crise sanitaire.



Resolution 2331 (2020)¹

Provisional version

Empowering women: promoting access to contraception in Europe

Parliamentary Assembly

1. Access to modern contraception is crucial to women's empowerment, in that it increases their decision-making power and autonomy, individually and within the household, enables them to plan employment and professional development more efficiently and leads to an improved balance between private and work life.
2. Access to contraception is not guaranteed to all women equally. Geographic disparities are found across and within Council of Europe member States, with more difficulties in rural and remote areas.
3. Furthermore, financial and economic barriers hinder access to contraception. Economic and financial status are particularly important for young and lower-income people who experience difficulties in accessing contraception if reimbursement or subsidisation are not provided.
4. Cultural and social barriers, including cultural norms, gender stereotypes, prejudices and moral stigmas also negatively impact access to contraception and result in a lack of or insufficient knowledge of methods of contraception, their availability and correct use. They affect potential users, particularly women, young and non-married people, discouraging them from seeking contraceptive devices and advice. In addition, myths and misconceptions, misrepresenting contraception as unnecessary or potentially harmful, are widespread.
5. Vulnerable and marginalised groups, including lesbian and bisexual women and trans and intersex people, people with a migrant background, persons with disabilities and ethnic and linguistic minorities, are particularly exposed to both financial and cultural barriers in access to contraception, which calls for specific attention and measures.
6. The Parliamentary Assembly believes that protecting women's sexual and reproductive health and rights should be given a high priority by public authorities at all levels, as an important part of gender equality policies, with a view to building fair and equal societies and promoting health and well-being.
7. The Assembly is convinced that a comprehensive sexuality education in schools at all levels is an indispensable part of the upbringing of children and young people. It is an investment in a healthier society; it improves the understanding of individual freedoms and boundaries in the area of sexuality; it contributes to avoiding early and unintended pregnancies; increasing the use of modern contraception; preventing sexually transmitted diseases; improving the knowledge, attitudes and skills necessary for young people's well-being; promoting more equitable social and gender norms; preventing sexual, gender-based and intimate partner violence; promoting self-determination, empowerment, equality, non-discrimination and respect for diversity.
8. The Assembly considers that all types of modern contraception, including long acting reversible contraception should be accessible and affordable for everyone, irrespective of their sex, social and national origin and any other status, and should be accompanied by reliable advice and information. Responsibilities should, insofar as possible, be shared by women and men.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 June 2020 (see [Doc. 15084](#) and [addendum](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Ms Petra Bayr).*



Resolution 2331 (2020)

9. The COVID-19 pandemic has affected women and men differently, increased gender inequalities and made women and girls more vulnerable to violations of their human rights in areas including gender-based and domestic violence and sexual and reproductive health and rights. Policies in response to the pandemic should consider the gendered aspects of the crisis. Sexual and reproductive health and rights should be prioritised, and adequate resources should be allocated.

10. In the light of the above considerations, the Assembly calls on Council of Europe member and observer States, as well as those enjoying observer or partner for democracy status with the Parliamentary Assembly, to:

10.1. as regards sexuality education, information and awareness raising:

10.1.1. introduce comprehensive sexuality education as part of all school curricula and ensure that age-appropriate sexuality education is mandatory for all pupils, and that children cannot be withdrawn from it. This education should be evidence-based and scientifically accurate, and address issues including the prevention of early pregnancies and sexually transmitted diseases; the promotion of gender equality, relationships, consent, prevention and protection from sexual, gender-based and intimate partner violence; gender norms, sexual orientation, gender identity and expression, and sex characteristics;

10.1.2. review textbooks used in sexuality education curricula and ensure that their contents and illustrations are scientifically accurate;

10.1.3. provide teachers, school doctors and school nurses with specific training and resources on comprehensive sexuality education;

10.1.4. conduct information and awareness-raising campaigns on sexual and reproductive health and rights, including comprehensive information on all modern contraceptive methods, and all other issues covered by comprehensive sexuality education in schools, targeting young people in and out of school, parents and the general public, through internet and social media as well as traditional media, such as the press, radio and television, including public television;

10.1.5. set up and advertise information websites providing comprehensive, fact-based information on contraception, including all types of modern contraceptive methods, their cost and where they can be obtained. Information should also be accessible for people in rural and remote areas, those belonging to language minorities, persons with disabilities and migrants;

10.2. as regards access to contraception:

10.2.1. ensure that all modern methods of contraception, including emergency contraception without prescription, are made available to the public, including in rural and remote areas and to marginalised and vulnerable groups;

10.2.2. ensure the affordability of contraceptive methods by including them in national health insurance schemes with adequate reimbursement or subsidisation;

10.2.3. develop specific reimbursement or subsidisation schemes for young, low-income and vulnerable groups, with a view to countering economic barriers that determine unequal access to contraception and review such schemes regularly to ensure their effectiveness;

10.2.4. provide affordable, confidential and non-judgmental individual counselling to those seeking contraception with a view to providing users with all the necessary and personalised information, including the choice of the contraceptive methods best suited to their needs, and to reviewing that choice when needed;

10.2.5. provide mandatory training on contraception both at post-graduate level and as refresher courses for healthcare professionals, as well as regular information on relevant scientific evidence;

10.2.6. develop evidence-based guidelines for healthcare professionals on modern contraception, based on the standards set by the World Health Organisation;

10.2.7. ensure that access to contraception is individualised and based on the person's needs, not on their legal gender marker;

Resolution 2331 (2020)

- 10.3. as regards research and data collection:
 - 10.3.1. improve existing or develop new data collection systems, ensuring a comprehensive collection of comparable data on contraception, disaggregated by sex, age, income, social status and level of education;
 - 10.3.2. start or enhance research on the use of all methods of contraception, their prevalence, evolution, costs, and impact on users;
 - 10.3.3. promote and support scientific research on male contraception methods, with a view to developing and making available innovative contraceptives and devices for use by people assigned male at birth;
- 10.4. as regards co-operation with civil society, health professionals and service providers:
 - 10.4.1. strengthen co-operation and support for civil society and health profession organisations active in promoting and providing contraception, collecting data and conducting research, designing and carrying out information and awareness raising campaigns, providing training of healthcare professionals and sexuality education; and provide an enabling environment and funding for civil society organisations active in this field;
- 10.5. as regards the response to the COVID-19 pandemic:
 - 10.5.1. consider access to contraception, including emergency contraception, and maternal healthcare before, during and after childbirth, as essential health care services to be maintained during the crisis and take all necessary accompanying measures to guarantee the provision of and access to such services;
 - 10.5.2. guarantee access without discrimination to sexual and reproductive healthcare services and facilitate it, including by authorising telephone and online consultations and access to contraception without prescription, particularly in the case of the restriction of people's movement in connection with the COVID-19 pandemic; and maintain in force such measures, in so far as possible, after the end of the health crisis.